

| COMMUNE DE GENNES   | PROCES-VERBAL   |
|---|---|
| <p><i>Nombre de Conseillers :</i><br/><i>En exercice : 15</i><br/><i>Présents : 10</i><br/><i>Votants : 11</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u><br/><i>27/09/2024</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u><br/><i>08/10/2024</i></p> | <p><b>Le trois octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures</b>, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p><b>Membres présents :</b> Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Ludovic JEUNOT, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p><b>Membres excusés :</b> Agnès SANCEY FOURNEROT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER</p> <p><b>Membres absents :</b> Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Ludovic JEUNOT</p> |

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
- **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- **Questions budgétaires :** fongibilité de crédits sur le budget annexe forêt
- **Natura 2000 :** avis sur le dossier de consultation pour la modification du périmètre « Moyenne Vallée du Doubs »
- **Acquisition d'un bien sans maître** par la commune
- **Plan de mobilité GBM :** consultation des Personnes Publiques Associées
- **Droit de place 2025** cirque et fête foraine
- **Dénomination d'une rue**
- **Cantine intergénérationnelle :** tarif 2024-2025
- **Recensement 2025 :** rémunération des agents recenseurs
- **Eglise :** demande de subvention pour travaux de réfection des corniches
- **Chats errants :** convention avec l'association « l'Arche de Ploum » et un vétérinaire
- **Lotissement l'Orée des Landes :** état d'avancement et étapes à venir
- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

- 
- **Désignation** d'un secrétaire de séance : Ludovic JEUNOT
  - **Délibération n°241001 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024.

- **Etat des décisions** du maire dans le cadre de sa délégation du Conseil municipal
- Conformément à l'article L2122-22 du code Général de Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que lui a confiées le Conseil municipal pour accomplir certains actes de gestion courante durant la durée du mandat :
- perception d'une indemnité d'assurance de Groupama (508,61 €) suite à une dégradation de deux tables à la salle polyvalente pendant une location.
  - signature d'un avenant à la convention d'application du PEDT pour les questions d'accessibilité des activités périscolaires.
  - commande de drapeaux français et européens en remplacement de drapeaux usagés, pour la somme de 444 € TTC

- **Questions budgétaires** : fongibilité de crédits sur le budget annexe forêt
- Virement de crédits de fonctionnement sur le budget annexe «forêt» à hauteur de 5000 € du compte 65822 « reversement des budgets annexes au budget principal » au compte 62878 « remboursement de frais à l'ONF », en lien avec l'application de la convention de marchés groupés avec l'ONF.
- Ceci en application de la délégation votée avec le budget primitif, permettant au maire de procéder à ce type de virement de crédits entre chapitres, dans une limite de 7,5% des crédits budgétaires.

• **Délibération n°241002 : Natura 2000 consultation**

Il est demandé aux collectivités de se prononcer sur le projet de modification de périmètre des sites Natura 2000 « Moyenne Vallée du Doubs ».

Les membres du Conseil municipal avaient déjà pris connaissance du projet lors de deux précédentes séances du Conseil municipal, et le dossier complet leur a été adressé avec la convocation à la séance du 3 octobre. La cartographie est de nouveau projetée en séance.

Pour mémoire, l'extension concerne sur la commune de Gennes :

- **Un secteur boisé – lieux-dits Bois du Vernois, les Coupottes et les Landes.**

Ce secteur boisé constitue une continuité forestière avec la forêt déjà dans le site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs ainsi qu'avec la commune de Nancray. Il accueille notamment diverses espèces de pics, dont le Pic noir et le Pic mar, en nidification.

- **Un étang communal et une partie de la zone humide associée – secteur de la Crole**

Ce secteur constitue une zone humide intéressante à préserver, en lien avec le fonctionnement du Marais de Saône à proximité.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de modification des périmètres.

• **Délibération n°241003 : Acquisition d'un bien sans maître, incorporation au domaine communal**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 3 juillet 2023

Vu la situation de l'immeuble situé au 1 rue des Vignes 25660 Gennes, à l'état d'abandon

Vu l'arrêté municipal du 30 août 2023 engageant la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble sans maître afin de sécuriser le secteur et permettre une restauration ou démolition.

Vu le fait qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans les six mois suivant la mesure de publicité de l'arrêté du 30 août 2023,

Vu que pour ces raisons l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité l'incorporation de l'immeuble dans le domaine communal.

Le maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires en application.

• **Délibération n°241004 : Plan de mobilité GBM**

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de GBM a arrêté le Plan de mobilité de la Communauté Urbaine du Grand Besançon. Ce plan expose la politique de mobilité de GBM pour les 10 ans à venir. C'est un document obligatoire et encadré par plusieurs lois.

Conformément aux dispositions du Code des Transports article L 1214-15, ce plan est soumis à consultation pour avis des personnes publiques associées.

Il détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Il fixe les orientations du territoire en matière de mobilité pour les 10 années à venir. Il est obligatoirement suivi et évalué au bout de 5 ans, pour assurer la mise en œuvre des actions et les adapter en fonction de l'évolution du territoire, des besoins et de la législation.

Il vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liés au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore, ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.

Le PDM définit donc au travers d'un plan d'action **une stratégie globale de report modal**, visant une diminution du trafic automobile, et un développement des modes alternatifs.

Les grands thèmes du PDM :

*L'organisation du territoire par rapport à la mobilité*

*Les transports collectifs et l'intermodalité*

*Les modes actifs (vélo, piéton, trottinette)*

*Les usages partagés de la voiture*

*Le stationnement tous modes et l'écomobilité*

*La circulation, et l'aménagement du réseau routier*

*La mobilité inclusive*

*Le transport de marchandises*

*L'accompagnement aux changements de mobilité*

*La gouvernance*

Les membres du Conseil municipal ont reçu en préparation de la séance communication de l'ensemble des documents relatifs au plan de mobilité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur le Plan de Mobilité de GBM.

• **Délibération n°241005 : Droit de place - Cirque**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le droit de place pour les cirques à 80 €.

• **Délibération n°241006 : Droit de Place - Fête foraine**

Le maire indique qu'il convient de réviser le montant du droit de place fixé en 2021 et inchangé depuis lors, en fonction de la taille des manèges. La fête du village est normalement programmée chaque année.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ainsi le montant des droits de place, soit :

Grand manège (autos tamponneuses) : 60 €

Petit manège (manège enfantin) : 35 €

Stands ( pêche aux canards, chamboul-tout, toboggan gonflable, confiserie – barbe à papa, tir à la carabine...) : 26 €

• **Délibération n°241007 : Dénomination d'une rue : rue « des Coupottes »**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la voie située au niveau du secteur « Lotissement de l'Orée des Landes » entre le Chemin du Vernois et la rue des Landes ne porte pas de dénomination.

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

**Considérant** qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

**Considérant** que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* ».

Le Conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination suivante pour la voie du secteur « Lotissement de l'Orée des Landes » entre le Chemin du Vernois et la rue des Landes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération : Une voie libellée « **Rue des Coupottes** » est créée entre le Chemin du Vernois et la Rue des Landes
- **DE VALIDER** le nom attribué à la voie;
- **DE CHARGER** le maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ces dispositions à l'unanimité des membres présents.

• **Délibération n°241008 : Tarif cantine des aînés**

Le Conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de fixer le tarif des repas « anciens » au niveau du tarif « enfants » correspondant à la tranche 5 de quotient familial, soit **7,72 € pour l'année scolaire 2024-2025**.

Le tarif sera actualisé les années suivantes en fonction de l'évolution du tarif de cantine pratiqué pour les enfants (tranche 5).

• **Délibération n°241009 : Rémunération des agents recenseurs**

Par deux délibérations du 27 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé la désignation d'un coordonnateur communal et la création de deux emplois non permanents d'agents recenseurs pour la réalisation du recensement de la population prévue en 2025.

En complément, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la rémunération des agents recenseurs à un forfait par logement enquêté de 4,50 € (montant brut).

Cette somme englobe les deux demi-journées de formations obligatoires, les tournées et repérages, la distribution des imprimés et des frais de déplacements, le tout se déroulant sur une période de 4 à 6 semaines en janvier et février 2025.

Le Maire prendra les arrêtés nécessaires à la bonne marche de ce recensement.

• **Délibération n°241010 : Demande de subventions pour travaux de réfection de corniches de l'église**

L'état des corniches de l'église en partie ouest impose une réfection notamment pour des raisons de sécurité et de sauvegarde de l'intégrité du bâtiment.

Un devis a été établi par l'entreprise Pétrement Modica, pour la somme de 13 225 € HT.

Avant de procéder à toute commande, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter pour ces travaux une subvention auprès de l'Etat (DETR) et de la Fondation du patrimoine.

Le maire est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires.

● **Délibération n°241011 : Convention Chats errants**

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Gennes souhaite intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

Dans cet objectif, la commune a pris contact avec l'association « l'Arche de Ploum » et plusieurs vétérinaires en vue d'un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire. Une convention pourra être signée en ce sens. Cette gestion des chats dits « libres » consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser, puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3. Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

**Modalités de fonctionnement**

La commune de Gennes choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications.

Les périmètres de capture sont définis en concertation entre la commune et l'association l'Arche de Ploum. La commune procède aux captures. Le vétérinaire, averti par la commune, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés. Les chats, ainsi identifiés, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins. Ils relèvent du statut de « chat libre » au sens de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention est fixé pour correspondre à une dépense maximale de 500 € pour l'année 2024.

**Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- ▶ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gennes et l'association de l'Arche de Ploum ;
- ▶ d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Gennes et le vétérinaire

● **Lotissement l'Orée des Landes : état d'avancement et étapes à venir**

La question a fait l'objet de l'ordre du jour du Conseil municipal du 18 juillet.

En complément depuis cette date :

- Le début des travaux de viabilisation est programmé à la mi-octobre
- Un compromis de vente a été conclu avec la société « Carré Habitat » pour le terrain destiné à recevoir les 12 appartements.
- la délimitation de la zone a été définie par intervention du géomètre, avec bornage contradictoire et rectification du tracé du chemin du Vernois.
- une partie des arbres laissés en bordure des terrains ont dû être coupés à la demande des futurs propriétaires ou par incompatibilité avec les travaux.
- l'entreprise Bonnefoy a réalisé l'implantation des voiries (piquets à tête rouge)
- des diagnostics «amiante» sur les enrobés doivent être réalisés par GBM
- un arrêté de circulation a été pris pour la durée des travaux. Les passages par la rue des Landes, la rue de l'Ecole et le Chemin du Vernois seront successivement barrés en fonction de l'avancement des travaux, avec pour chaque phase autant que possible des déviations par les deux autres rues.
- un panneau de chantier sera apposé :



- **Intercommunalité – GBM :** Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
  - 9 juillet : conférence des maires
  - 10 août : concours du cheval comtois
  - 26 août : Communes forestières, Conseil d'administration
  - 29 août : rendez-vous à Gennes avec le sénateur JF Longeot
  - 6 septembre : GBM commission des finances
  - 6 au 8 septembre : Terres de Jim à Mamirolle, intervention sur le stand des communes forestières
  - 9 septembre : syndicat du plateau, bureau et conseil syndical à La Vèze
  - 12 septembre : Plan Communal de Sauvegarde, réunion à GBM
  - 14 septembre AG de l'association des communes forestières (Cofor)
  - 17 septembre : préparation du recensement (visio)
  - 17 septembre : conférence des maires
  - 23 septembre : AG du club de foot
  - 26 septembre Conseil communautaire de Grand Besançon
  
- **Commissions et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
  - **Ecole et périscolaire**

La rentrée s'est effectuée avec 47 élèves :

Maternelle : 19 élèves dont 9 PS, 3 MS et 7 GS

Primaire : 28 élèves dont 9 CP, 3 CE1, 7 CE2, 5 CM1, 4 CM2

Avec le changement d'organisation du temps scolaire, l'accueil périscolaire se fait désormais le mercredi matin avec Zoé Demondion, Murielle Gormond et des intervenants extérieurs.

L'opération « jus de pomme » a été organisée à l'école le 20 septembre grâce à l'intervention active de Bernard Lime et Michel Jannin. Merci à eux !

Rappel : l'emplacement devant la grille de l'école est prévu pour permettre aux parents d'attendre les enfants dans de bonnes conditions, et **il ne faut donc pas y stationner en voiture**. Merci de respecter cet emplacement.

- **Bibliothèque**

La bibliothèque est toujours ouverte au public le **samedi de 10h à 12h**, mais l'ouverture du mercredi est désormais remplacée par le **mardi de 16 h à 18h**.

Une réunion d'organisation s'est tenue le 30 septembre entre groupe bibliothèque et municipalité. Par suite, la permanence du mardi sera pour partie assurée par notre secrétaire de mairie Audrey Chouffe.

Un Schéma Intercommunal de Développement de la Lecture publique est préparé à l'échelle de Grand Besançon, avec un partenariat entre GBM, le Département et les bibliothèques communales. Dominique Henry participera à la présentation de ce schéma prévue le 18 octobre. Ce schéma impactera le fonctionnement de notre bibliothèque.

D'autres animations sont prévues à la bibliothèque, notamment ludothèque, grainothèque et nuit des étoiles. Une information sur ces animations sera diffusée par ailleurs.

- **Voiries**

- La programmation des travaux 2025 sera préparée en réunion de secteur « Plateau » avec GBM le 7 novembre.
- Rue des Vignes : nous sommes intervenus auprès de GBM suite aux travaux effectués rue des Vignes, qui ne donnent pas un résultat satisfaisant sur l'état de la chaussée. En l'attente d'une réponse plus précise, il est indiqué que l'option « soft » retenue pour ces travaux est liée à la programmation d'une réfection du réseau d'assainissement qui impliquera de nouveaux travaux.
- Réflexion sur une zone 30 km/h

La municipalité de Gennes propose de mener une réflexion sur les limitations de vitesses dans notre village. Certaines zones sont à 50km/h, et d'autres à 30 km/h du fait du rétrécissement de la chaussée. Une harmonisation de la vitesse sur l'ensemble de la commune est envisageable. La question reste posée et sera débattue lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente d'une future décision, Grand Besançon Métropole (en charge de la voirie) nous a transmis les éléments suivants :

*« L'un des premiers objectifs de la réduction de la vitesse à 30 Km/h est d'améliorer la **sécurité des usagers**, notamment les plus vulnérables. Selon le bilan 2022, les accidents en agglomération contribuent pour 32 % des tués, 45 % des blessés graves et 59 % des blessés légers. La réduction de la vitesse diminue le nombre d'accidents et leur gravité pour les raisons suivantes :*

- *Le champ de vision est augmenté d'environ 30°,*
- *La distance d'arrêt est réduite de moitié,*
- *La violence du choc est diminuée (équivalent à la chute d'un étage au lieu de trois).*

*Le deuxième est d'améliorer le **cadre de vie** avec un meilleur partage de l'espace public permettant de redynamiser la vie locale, de favoriser les mobilités actives (le passage en "ville 30" s'accompagne souvent de modifications du plan de circulation et d'une évolution du profil en travers, avec davantage d'espace accordé aux trottoirs, aux pistes et bandes cyclables...) et d'améliorer la fluidité du trafic.*

*Enfin, le 30 km/h, s'il s'accompagne d'un report de la voiture vers des modes décarbonnés (modes actifs, transport en commun, etc.) peut s'accompagner d'effets positifs sur la santé et l'environnement - réduction des gaz à effet de serre, qualité de l'air, réduction des nuisances sonores, emprise libérée pour la végétalisation...*

*Le choix de la ville 30 ou zone 30 est avant tout un choix destiné à donner de la cohérence entre les limitations de vitesse, les usages et l'environnement.*

### **Le passage de la ville à 30 km a plusieurs intérêts :**

- Une **bonne lisibilité des vitesses** obtenue par la présence des limitations de vitesse dans le champ visuel direct des conducteurs (en cas d'incertitude, le 30 km/h étant la règle, pas de risque supplémentaire dans le cas où un conducteur circulerait à 30 km/h sur un axe limité à 50 km/h),
- Un **désencombrement de l'espace public** par la suppression des panneaux et de leurs mats : circulation plus fluide des piétons, réduction des masques fixes, réduction des accidents contre obstacles latéraux, réduction de la "pollution" visuelle,
- Un **gain d'exploitation et d'entretien** sur la signalisation verticale et horizontale. »

### ➤ **Questions diverses**

Cambriolage : l'épicerie associative Genn'Epi a été cambriolée et l'ensemble des stocks de produits alimentaires a disparu, ainsi que du matériel. Une plainte a été déposée et une enquête de gendarmerie est en cours.

\*\*\*\*\*

### **Urbanisme : dossiers acceptés**

Le 26/07/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0016 – Edifier des panneaux solaires – Rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 184

Le 26/07/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0017 – Edifier des panneaux solaires – Rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 184

Le 30/07/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0018 – Edifier des panneaux solaires – Rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 163

Le 30/07/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0019 – Edifier des panneaux solaires – Rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 168

Le 05/08/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0020 – Edifier une isolation de 3 façades par l'extérieur – Rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 156

Le 05/08/2024 : permis de construire 25 267 24 C0001 – Edifier un abri en extension pour du matériel agricole et rénovation de la toiture de l'appentis sur la façade NO et du pan de toiture NO du local de traite – Au Chanois – parcelle cadastrée ZA 95

Le 08/08/2024 : déclaration préalable 25 267 24 C0021 – Remplacer un portail existant – Rue des Landes – parcelle cadastrée AB 128

Le 20/08/2024 : permis de construire 25 267 24 C0002 – Edifier une extension de maison d'habitation, une piscine, un pool-house et une pergola – Rue du Bouchet des Charmes – parcelle cadastrée AB 184 et 248

**Etat civil :**

Le 06/07/2024 : mariage de Monsieur Mickaël CHOUFFE et Madame Audrey BERTRAND. Tous nos vœux de bonheurs aux jeunes mariés !

Le 06/09/2024 : Décès de Mme Claudine GENILLOUX. Nous présentons nos sincères condoléances à la famille.

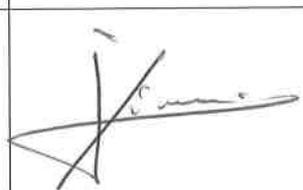
\*\*\*\*\*

***Date du prochain Conseil municipal***

***Jeudi 31 octobre 2024 à 20h***

\*\*\*\*\*

Les délibérations n°241001 à n°241011 ont été examinées au cours de cette séance.

| OBSERVATIONS | SIGNATURES  |  |
|--------------|---|--|
|              | Secrétaire de séance  | Maire  |
|              |  |  |